Règlement intérieur de l'association Les amis de la Coop Singulière

1. Adhérents

Sont adhérents de l'association tous les membres à jour de leur cotisation.

2. Cotisation

L'adhésion est individuelle.

Son montant est redéfini chaque année par l'Assemblée Générale.

Le montant de la cotisation annuelle est annexé (annexe 1) au présent règlement.

3. Organisation de l'association

Conformément à ses statuts, l'association est structurée autour de quatre niveaux interdépendants :

- 1. L'Assemblée Générale
- 2. Les groupes actions
- 3. Le Collectif d'Animation et de Coordination
- 4. Le Forum

La composition et le fonctionnement de chacune de ces entités sont précisés dans le présent règlement intérieur. Toutes les fonctions assurées dans ces quatre instances sont bénévoles. Seules les éventuelles dépenses liées à ces fonctions sont remboursées sur la base de justificatifs.

3.1. L'Assemblée Générale

L'Assemblée Générale (AG) se réunit conformément aux statuts. Seuls les membres à jour de leur cotisation au moment de la tenue de la réunion peuvent prendre part aux votes.

Les membres à jour de leur cotisation peuvent se faire représenter par un autre membre à jour de ses cotisations en établissant une procuration à son nom.

Chaque membre ne peut être attributaire de plus de trois procurations.

Pour les Assemblées Générales Extraordinaires, le principe des procurations est identique.

L'AG élit les référents des groupes actions, membres du Collectif d'Animation et de Coordination (CAC), ainsi que les deux représentants légaux choisis parmi eux.

Le mandat des référents au CAC et des responsables légaux est de un an, renouvelable deux fois.

3.2. Les groupes actions

Les groupes actions sont ouverts à tous les adhérents sur la base du volontariat. A tout moment de l'année, de nouveaux membres peuvent rejoindre les groupes qu'ils souhaitent. Cette inclusion de nouveaux membres est particulièrement encouragée au moment de l'AG où la composition de chaque groupe est partiellement renouvelée.

Chaque groupe propose à l'AG, sur la base du volontariat, deux référents minimum pour l'élection au Collectif d'Animation et de Coordination (CAC). Ces référents élus se dotent à l'intérieur du groupe d'un "binôme", si possible un nouveau membre, susceptible de prendre son relais ou de le remplacer ponctuellement à une réunion du CAC (ce remplacement étant d'ailleurs possible par n'importe quel membre du groupe).

Les groupes actions se réunissent à l'initiative de leurs référents et autant que nécessaire au bon fonctionnement et au développement de la Coop Singulière en cohérence avec les valeurs définies dans sa charte. Ils travaillent selon les modalités de leur choix et définissent en interne leur processus de prise de décisions. Le fonctionnement en binôme peut s'étendre à d'autres membres du groupe que les référents, afin de favoriser l'inclusion et la formation des nouveaux membres.

Si un groupe actions souhaite mener une action, créer un événement, diffuser une information etc. et que ces projets interfèrent avec l'objet d'un (ou d'autres) groupe(s) actions, le groupe actions initiateur devra au préalable communiquer avec le(s) groupe(s) actions concernés.

En cas de conflit interne à l'un des groupes, le CAC peut faire office de médiateur.

Les groupes actions sont constitués en fonction des besoins, en particulier ceux repérés durant un Forum ou à la demande du CAC. La poursuite de ces nouveaux groupes créés durant l'année est validée lors de l'AG suivante.

Les 6 groupes actions définis lors de l'Assemblée Générale du 10 mars 2018 ainsi que le groupe créé durant l'année sont répertoriés dans l'annexe 2 de ce règlement intérieur.

3.3. Le Collectif d'Animation et de Coordination

Un Collectif d'Animation et de Coordination de douze personnes minimum élues en Assemblée Générale, représentantes des groupes actions, assure la gouvernance collégiale.

Il se réunit au moins quatre fois par an à l'initiative d'au moins deux de ses membres.

S'il se réunit mensuellement le CAC sera ouvert une fois par trimestre aux membres actifs dans les groupes actions

L'ordre du jour est proposé à tour de rôle par les référents de l'un des groupes actions à partir des éléments recueillis auprès des référents des autres groupes. Les référents du groupe responsable de l'ordre du jour assurent alors l'animation et le compte rendu de cette réunion.

Le CAC prend toutes les décisions ne pouvant attendre l'AG et étudie les propositions d'amélioration formulées par le Forum.

3.4. Le Forum

Des rencontres, les Forums, sont proposées au moins quatre fois par an à l'ensemble des adhérents pour débattre de divers sujets en lien avec le fonctionnement, les objectifs et les valeurs de l'association. Ces rencontres sont programmées et animées par le groupe actions Information-accueil des nouveaux-Forum. Tout adhérent peut faire des propositions de thèmes à aborder au prochain Forum par l'intermédiaire de la messagerie de la Coop Singulière

Les Forums sont ouverts aux sympathisants et à toute personne concernée par la Coop.

Ces Forums n'ont pas de pouvoir décisionnaire mais les propositions qui en émanent sont soumises au CAC et/ou à l'AG selon leur nature.

4. Engagement des membres de l'association

Afin de permettre le fonctionnement de l'épicerie sans marge ni salarié, chaque membre s'engage à mettre à disposition de l'association deux heures mensuelles consécutives permettant d'assurer le bon fonctionnement de l'épicerie et/ou à s'impliquer dans un ou des groupes actions indispensables à la cohésion et au développement de la Coopérative Singulière.

5. L'assurance

L'association souscrit une assurance pour l'ensemble de ses adhérents à jour de leur cotisation, couvrant les risques qui pourraient intervenir lors des activités de l'association.

6. Résiliation d'adhésion

Pour devenir adhérent vous vous êtes inscrit sur Monépi, vous avez payé et acheté votre adhésion, de ce fait vous vous êtes engagé dans notre projet participatif et autogéré (2 heures de participation mensuelle minimum et une implication dans le projet – cf. article 4 -).

Si en cours d'année votre situation évolue et vous empêche de participer à la vie de l'association, vous pouvez contacter la Coop pour lui notifier une absence prolongée ou résilier votre adhésion. Pour une demande de résiliation en cours d'année civile de l'adhésion vous pourrez choisir de récupérer votre solde de compte ou le donner à l'association.

Dans le cas de non-résiliation de votre part et non renouvellement au 31 mars de votre adhésion pour l'année en cours vous autorisez la Coop singulière à résilier votre compte. Le solde éventuel affiché sur votre compte sera mis à disposition par chèque. Vous contacterez la Coop pour qu'elle vous remette ce chèque. En cas de non-encaissement du chèque à la fin de sa période de validité, le solde de votre compte sera considéré comme donné à l'association.

Approuvé à l'AG du 17 octobre 2020

Annexe I du règlement intérieur (montant des adhésions)

Le montant d'adhésion annuelle 2021 à la Coop est le suivant :

- Tarif de base de 32 €
- Tarif de solidarité de 15 €
- Tarif de soutien 45 €

L'adhérent choisit le tarif qui lui est applicable en fonction de ses moyens.

L'adhésion est annuelle et couvre l'année civile.

Elle reste acquise à l'association même en cas de résiliation d'adhésion par l'adhérent en cours d'année.

Un nouvel adhérent qui s'inscrit à compter du 1^{er} novembre 2020 adhère au même tarif pour la période restante de 2020 et l'année 2021.

. Un adhérent 2020 peut souscrire à son adhésion 2021 par anticipation, dès le 1^{er} novembre 2020.

Approuvé à l'AG du 17 octobre 2020